

UNIVERSITE MARIEN NGOUABI

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PERSONNEL ET
DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SPE (I) *bl*

83/069 du 26/II/1983
BULLETIN N°

Portant intégration dans le statut du Personnel de l'Université Marien NGOUABI et nomination de Monsieur **MANDIMBA Georges** en qualité d'Assistant de 1ère classe.

VISAS :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

C.E. *f*

RECT. UMNG. *M*

DGTFF *JS*

- VU la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- VU la loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- VU la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires en République Populaire du Congo ;
- VU l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de BRAZZAVILLE ;
- VU l'Ordonnance 09/74 du 14 Mai 1974 portant modification de l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de BRAZZAVILLE
- VU l'Ordonnance 034/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du nom de l'Université de BRAZZAVILLE en Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret 81/675 du 29 Septembre 1981 modifiant le Décret 75/489 du 14 Novembre 1973 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret 12/76 du 16 Février 1976 portant organisation de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret 12/76 du 16 Février 1976 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU le Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;
- VU le Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;
- VU le Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo ;
- VU le Décret 62/190/MP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
- VU le Décret 62/130/MP du 9 Mai 1962 fixant régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- VU le Décret 67/50/MP-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde, des actes réglementaires aux nominations, intégrations, reconstitutions de la carrière administrative et reclassements ;
- VU l'Arrêté 2067 du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- VU le certificat de prise de service n° 486/UMNG.SG.DPA/D.K-7 du 1er Février 1983 ;
- VU le dossier de candidature à un poste d'enseignant à temps plein présenté par l'intéressé ;
- VU le Décret 83/320 du 3 Mai 1983 portant nomination du Ministre de l'In-

.../...

formation, des Postes et Télécommunications et complétant la composition des membres du Conseil des Ministres ;

D E C R E T

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions de l'article 12 (nouveau) du Décret 81/575 du 29 Septembre 1981 susvisé, Monsieur MALIMBA Georges, de nationalité congolaise, né le 6 Juillet 1948 à BRAZZAVILLE, titulaire du Diplôme de Docteur Ingénieur, spécialité Sciences Agronomiques, délivré par l'Institut National Polytechnique de Lorraine le 19 Octobre 1982 à Nancy, est recruté à l'Université Marien NGOUABI, intégré dans le statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI et nommé Assistant stagiaire de 1ère classe, indice 1110.

ARTICLE 2.-Le présent Décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 2 Novembre 1982, date effective de prise de service de l'intéressé à l'Université Marien NGOUABI, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 26 Novembre 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre de l'Education
Nationale

Le Ministre des Finances

Antoine NDINGA-OKA.-

ITIHI-OSSATOUMBA LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS/

P.M/CAB	2
SGEM/BC	2
MEN/CAB	3
DGTFP	1
CE	1
JORPC	1
Intéressé	1
UNIVERSITE	20

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance
Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-